

## **REGISTRES – RÉOLUTIONS CA05 260144 ET CA05 260145**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ FORMÉ PAR LES ZONES 0002, 0003, 0004, 0005, 0012 et 0017.**

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 2 mai 2005, les résolutions suivantes :

**CA05 260144 autorisant des travaux de transformation et d'agrandissement ainsi que l'occupation, à des fins résidentiels, du bâtiment situé au 7145, rue Saint-Urbain ; et**

**CA05 260145 autorisant des travaux de transformation et d'agrandissement ainsi que l'occupation, à des fins résidentiels, du bâtiment situé au 7130, rue Saint-Urbain.**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, peuvent demander que chacune des résolutions fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans des registres distincts ouverts à cette fin.

Le nombre de demandes requises pour chacun des registres pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **67**.

Si le nombre requis n'est pas atteint, en regard de chacun des registres, chacune des résolutions sera réputé approuvée par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés pour chacune des résolutions mentionnées ci-dessus le 9 juin 2005 à la fin de la période d'accessibilité au registre, à la salle du conseil d'arrondissement situé au 5650, rue D'Iberville 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Les résolutions **CA05 260144** et **CA05 260145** sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

### **ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES**

Lieu : Bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage

Date : 9 juin 2005

Heures : 9 h à 19 h

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné formé par les zones 0002, 0003, 0004, 0005, 0012 et 0017, ci-dessous illustrées, sont les suivantes :

Toute personne qui, le 2 mai 2005 remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 2 mai 2005 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 2 mai 2005 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut

- I. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mai 2005 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- II. avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer les registres, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire (le permis probatoire est également accepté) délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;

sur demande, mentionner sa date de naissance.

## ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



Donné à Montréal, ce 1<sup>er</sup> juin 2005

---

Me Pierre Rochon  
Secrétaire d'arrondissement